

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3513-2026

Concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3513-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog.

Ce règlement a pour objet l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus comprenant les valeurs, les règles éthiques et les règles déontologiques imposées par le législateur dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 7 mai 2026.



M^e Mélanie Pelletier
Greffière adjointe